DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant interdiction de circulation RUE DE BRETAGNE.

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route, article R.411-21-1;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le stationnement d'un fourgon pour livraison au 202 Rue de Bretagne par l'entreprise PAYAN FERRERO – 668 Route de Grenoble – 05330 Saint-Chaffrey;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

RUE DE BRETAGNE

(de l'intersection de la Rue de la Fontaine → Intersection Rue des Mineurs) Lundi 17 mars 2025 de 7h30 à 18h00

- <u>Article 2</u>: Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la règlementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.
- <u>Article 3</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise PAYAN FERRERO

Fait au MONETIER LES BAINS, le 14 mars 2025

Le Maire

Jean-Marie REY